

RÔLES ET FONCTIONS DU COMITÉ DES RÉSIDENTS

Le mandat du comité de résidents est d'être le gardien des droits des résidents. Le comité doit veiller à ce que les résidents soient traités dans le respect de leur dignité et en reconnaissance de leurs droits et libertés. Il est l'un des porte-parole important des résidents auprès des instances de l'établissement.

Le respect des droits des résidents, la qualité des services et la satisfaction de la clientèle constituent les assises qui guident ses actions. Il doit avoir une préoccupation particulière envers les clientèles les plus vulnérables et travailler à promouvoir l'amélioration des conditions de vie des personnes hébergées.

Les fonctions du comité de résidents :

- Renseigner les résidents sur leurs droits et leurs obligations;
- Promouvoir l'amélioration de la qualité des conditions de vie des résidents et évaluer le degré de satisfaction des résidents à l'égard des services obtenus de l'établissement;
- Défendre les droits et les intérêts collectifs des résidents ou, à la demande d'un résident, ses droits et ses intérêts en tant que résident auprès de l'établissement ou de toute autorité compétente.

N'hésitez pas à nous questionner et à avoir recours à votre comité de résidents pour plus d'information.

L'équipe de la Direction du soutien à l'autonomie des
personnes âgées (SAPA)

Coordonnées du comité de résidents :
Tél. : 819 622-2773, poste 4499

Voici vos droits prévus dans la Loi sur la santé et les services sociaux

- Le droit d'être informé sur les services existants et sur la façon de les obtenir;
- Le droit de recevoir des services adéquats sur les plans scientifique, humain et social, avec continuité et de façon personnalisée et sécuritaire;
- Le droit d'accepter ou de refuser les soins de façon libre et éclairée;
- Le droit de recevoir des soins de fin de vie;
- Le droit au respect de ses directives médicales anticipées;
- Le droit de choisir le professionnel ou l'établissement dont vous recevez les services;
- Le droit de recevoir les soins en cas d'urgence;
- Le droit d'être informé sur votre état de santé ainsi que sur les solutions possibles et leurs conséquences avant de consentir aux soins;
- Le droit d'être informé le plus tôt possible de tout accident survenu au cours d'une prestation de services;
- Le droit d'être traité avec courtoisie, équité et compréhension, dans le respect de votre dignité, de votre autonomie, de vos besoins et de votre sécurité;
- Le droit d'accès à votre dossier médical;
- Le droit de participer aux décisions vous concernant;
- Le droit d'être accompagné ou assisté d'une personne de votre choix;
- Le droit d'être représenté advenant votre inaptitude temporaire ou permanente;
- Le droit de porter plainte, d'être informé de la procédure d'examen des plaintes;
- Le droit de recevoir les services en langue anglaise.